

M. DUNN : J'ai refusé d'agir conformément à l'ordre du juge Steadman ordonnant le décompte, à cause de l'ordre du juge Tuck; cependant, sur l'avis d'Ezekiel McLeod, C. R., et ex-procureur général de la province du Nouveau-Brunswick ou l'un des ex-procureurs généraux, j'ai fait mon rapport au greffier de la couronne en chancellerie, bien que d'après les rapports je fusse informé que les procédures se continuaient devant la cour suprême.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée au témoin : "Si vous croyiez que l'ordre du juge Tuck s'étendait jusqu'à vous comme officier-rapporteur, comment avez-vous pu, en présence de la suppression formelle des procédés qu'il décrétait, faire cependant un rapport en faveur de M. Baird, le candidat de la minorité?"

M. IVES : La question n'est guère loyale pour cette raison que l'ordre que j'ai lu ordonne la suspension des procédés dans le décompte, et n'est pas un ordre pour empêcher l'officier-rapporteur de faire un rapport.

M. McCARTHY : Je comprends que l'ordre de suspension des procédés s'adressait au juge et non à l'officier.

M. DAVIES : Le témoin a déclaré que la raison pour laquelle, il n'a pas envoyé les boîtes à scrutin est qu'il en a été empêché par la règle de *nisi* ordonnant la suspension des procédés. On lui demande maintenant : "Croyez-vous que la règle de *nisi* était un ordre péremptoire pour la suspension des procédés et que cette règle s'adressait à vous? S'il en est ainsi pourquoi l'avez-vous violé et avez-vous fait un rapport en faveur du candidat de la minorité?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : J'ai agi d'après l'avis de M. McLeod. J'ai produit la règle de *nisi* relative à un bref de prohibition lorsque je l'ai consulté, et il m'a dit qu'elle s'appliquait tout simplement au décompte et non au rapport.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Pourquoi n'avez-vous pas expédié les bulletins et les procès-verbaux avec le rapport?"

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je n'ai pas expédié les bulletins et les procès-verbaux avec le rapport parce que M. McLeod m'a conseillé de ne pas le faire.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je propose que la question suivante soit posée : "Connaissez-vous L. A. Currey? Quelle est sa profession et où demeure-t-il? Avez-vous eu avec lui quelque conversation ou correspondance touchant les objections à la candidature de M. King. Donnez la substance de cette conversation ou correspondance."

M. LYONS (conseil) : Je m'oppose à cette question, principalement pour la raison que c'est une question très compliquée. Je crois qu'il ne serait que juste pour le témoin de la diviser en trois ou quatre questions si elle doit être posée. On a déjà posé plusieurs questions de ce genre et je n'ai pas fait d'objections, vu que nous nous efforçons de donner une explication pleine et entière, mais on a trouvé à redire contre les réponses que l'on ne considérait pas comme suffisamment complètes. Je soumets que ceci est une question à laquelle il est très difficile qu'un témoin réponde d'un seul coup.

M. THOMPSON : Je désirerais que l'honorable député de Saint-Jean (M. Weldon) expliquât l'urgence de la question qui exige que la personne à la barre déclare quelle est la nature de la conversation qu'il a eue avec M. Currey relativement à M. King.

M. WELDON (Saint-Jean) : Je pourrais procéder à la question relativement à M. Currey en demandant d'abord si M. Currey n'était pas, non-seulement l'agent électoral, mais encore l'aviseur légal de M. Baird pendant l'élection.

SI

M. THOMPSON : Supposons qu'il en soit ainsi, qu'avons-nous à faire avec l'opinion que le témoin a exprimée à M. Currey au sujet de M. King?

M. WELDON (Saint-Jean) : Il y a ceci : Si nous démontrons qu'il a eu une conversation avec M. Currey, relativement aux objections qu'il avait contre M. King —

M. McCARTHY : Pourquoi ne pas le lui demander directement?

M. THOMPSON : Ceci est non seulement une question générale, mais on demande au témoin de rapporter toute la conversation qu'il a eue avec M. Currey relativement à M. King.

M. WELDON (Saint-Jean) : Elle est relative à ses objections contre M. King.

La motion est adoptée.

M. DUNN : Je connais L. A. Currey. Je crois qu'il est avocat, et il demeure à Saint-Jean. Le soir qui a précédé l'élection il s'est promené avec moi dans le chemin pendant que je faisais la promenade à pied que j'ai coutume de faire, et il m'a dit qu'il avait l'intention de soulever une objection le lendemain—ou il en a parlé, mais je n'ai eu aucune correspondance avec lui touchant l'objection à la candidature de M. King.

M. BURDETT : Je propose que la question suivante soit posée : Quels étaient les candidats à la dernière élection dans le comté de Queen? Avez-vous reçu leurs bulletins de présentation, excepté leurs dépôts, et ordonné la votation? La votation a-t-elle eu lieu et quel est le nombre des votes inscrits en faveur de chacun des deux candidats?"

M. THOMPSON : La seule objection que j'aie à cette question, c'est que toute l'information demandée appert au rapport fait par le témoin lui-même. Nous l'avons dans ce rapport plus détaillée et plus exacte qu'il lui serait possible de nous la donner. A la page 16, il fait un rapport spécial à ce sujet, et décrit les dépôts et les documents en sa possession, la manière dont le dépôt a été fait, et le fait que l'élection a eu lieu. Subséquentement, les bulletins de votation ont été produits et nous avons pu constater de quel côté se trouvait la majorité des votes.

M. WELDON (St-Jean) : Je crois qu'il ne donne pas le décompte des voix, ne dit pas quel était le nombre des votes.

M. BURDETT : Il ne dit pas non plus que le rapport produit dans ce rapport est un rapport exact. Il dit qu'il le croit exact, mais je n'attache qu'une médiocre importance à la croyance de ce monsieur. Je veux les faits. Il dit qu'il croit que le rapport contenu dans les procès-verbaux est exact, mais plus tard nous pourrions être amenés à la conclusion qu'il n'est pas exact; et s'il donne une réponse claire à cette question, elle pourra être publiée dans les *Débats* et dans les procès-verbaux de la Chambre, et alors nous saurons exactement quels étaient les candidats, s'ils ont payé leurs dépôts, s'il y a eu votation, et combien de votes ont été inscrits.

M. THOMPSON : L'honorable député dit qu'il ne veut l'opinion de personne, et cependant en face des bulletins déposés sur la table et comptés par le greffier de la couronne, il préfère demander au témoin ce qu'il en connaît. Si ce que pense le témoin, que lui et ses amis ont appelé à la barre, n'est pas une preuve satisfaisante, de quelle valeur sera son opinion sur les questions auxquelles il ne croit pas? Le témoin a répondu très clairement sur l'exactitude du rapport mis entre ses mains, et les bulletins étant de vraies copies ou non, malgré qu'on ne lui ait pas fourni l'occasion de les comparer, il a dit : je crois que ce sont de vraies copies. Je dis donc que ces bulletins sont de meilleures preuves que tout ce que peut dire le témoin, tant au sujet des papiers de la nomination, qu'à l'état du vote après la réception d'un poll.